

A green tractor is shown in a field of tall green corn plants. In the background, a multi-story city building with many windows and balconies is visible. A blue semi-transparent box on the right side of the image contains white text.

**Circulation** des  
engins agricoles

**Concilier**  
l'esthétique,  
la sécurité et le  
fonctionnel

**Charte de bonnes  
pratiques**



## EDITO

Les aménagements de rue sont nécessaires pour la sécurité des usagers ainsi que pour le côté esthétique. Or, le matériel agricole n'est pas toujours pris en compte lors des différentes étapes de réflexion sur les travaux à conduire.

Le département du Cantal est un des départements les plus ruraux de France. L'activité et le poids économique et social de l'agriculture prédominent. D'où la nécessité de prendre en compte les besoins agricoles dans ces différents projets.

Conscients de ces enjeux, la Chambre d'agriculture du Cantal, l'Association des Maires du Cantal ainsi que le Département se sont engagés dans une démarche de préconisation d'aménagement concernant la circulation d'engins agricoles et de sa prise en compte lors du processus de réflexion.

Ce document a pour objectif de sensibiliser les différents acteurs de l'aménagement urbain et rural en proposant des alternatives qui prennent en compte la circulation agricole.

# Circulation des engins agricoles - **Charte de bonnes pratiques**

Caractéristiques	Groupe A	Groupe B
Largeur du gabarit routier	Entre 2,55 et 3,5 mètres	Entre 3,5 et 4,5 mètres
Longueur du gabarit routier	Inférieure ou égale à 22 mètres	Entre 22 et 25 mètres
Masse en Tonnes	PTRA < 40 Tonnes A l'essieu (isolé) maxi 13 T	PTRA < 40 Tonnes A l'essieu (isolé) maxi 13 T
Limitation de vitesse	25 à 40 km/h	25 km/h
Eclairage	1 ou 2 gyrophares allumés visibles + Feux de croisements jour et nuit	1 ou 2 gyrophares allumés visibles + Feux de croisements jour et nuit
Signalisation	Signalisation standard + Carrés rouges et blancs + Catadioptres	Signalisation du véhicule A + Panneau à l'avant et à l'arrière « Convoi Agricole »
Accompagnement	X	Véhicule pilote avec 1 ou 2 gyrophares + Panneau « Convoi agricole » + Feux de croisements jour et nuit
Interdiction de circulation	Interdiction sur les routes à accès réglementé sauf pour leur traversée	IDEM + Du samedi à partir de 12h au Lundi 6h  Veille de fête à partir de 12h au lendemain de fête 6 h  SAUF en période de récoltes ou d'ensemencement



# Circulation des engins agricoles - Charte de bonnes pratiques

## Convoi groupe A



## Convoi groupe B



## LE PTRA DES VÉHICULES AGRICOLES

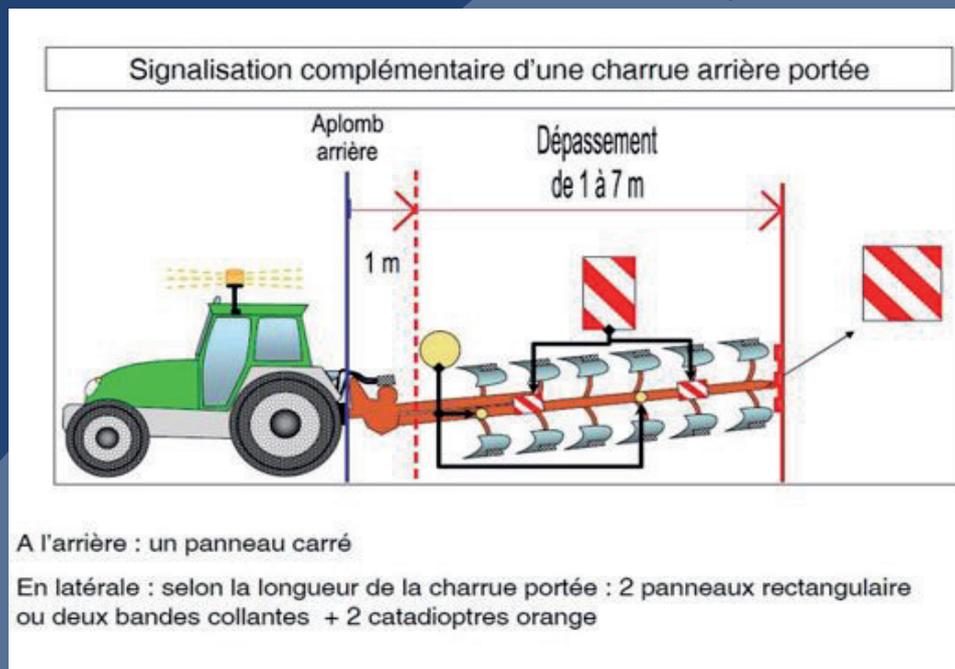
Nombre d'essieux du véhicule agricole	Poids Total Roulant Autorisé
1 essieu	16 Tonnes
2 essieux	29 Tonnes
3 essieux	32 Tonnes
4 essieux	38 Tonnes
Plus de 4 essieux	40 Tonnes

# Circulation des engins agricoles - Charte de bonnes pratiques

Le port d'un outillage amovible à l'avant d'un véhicule agricole ne peut excéder quatre mètres de longueur. A l'arrière, les sept mètres ne peuvent être excédés (Article 2 de l'arrêté du 4 mai 2006). De plus, pour les dépassements d'un à quatre mètres que ce soit à l'avant ou à l'arrière, un panneau rouge et blanc doit être présent de chaque côté de l'outil amovible.

Pour les dépassements arrière compris entre quatre et sept mètres, deux panneaux rouge et blanc doivent être présents de chaque côté de l'outil.

Des catadioptrés doivent aussi être présents de chaque côté de l'outil.



## VITESSE DE CIRCULATION DES ENGIN AGRICOLES

Elle est réglementée par le Code de la route ainsi que par l'arrêté du 4 mai 2006.

Les véhicules agricoles standards et les convois agricoles de catégorie A sont limités à une vitesse de 40 km/h lorsque la vitesse maximale de chaque élément composant le convoi le permet (dite vitesse de réception).

Dans le cas contraire, la vitesse du convoi sera limitée à la plus petite des vitesses de réception du convoi.



## EXEMPLE : TRACTEUR VÉHICULANT UNE REMORQUE

Il apparaît que le tracteur a une vitesse fixée à 40 km/h mais si la remorque a une vitesse de réception fixée à 25 km/h, l'ensemble ne pourra dépasser les 25 km/h.

Pour les convois agricoles de catégorie B, la vitesse de circulation est limitée à 25 km/h.



## CAS PARTICULIER DU TRACTEUR SEUL

Non considéré comme un convoi, il peut excéder les 40 km/h s'il est réceptionné pour une vitesse supérieure. Cela représente peu de cas, un tracteur circulant rarement seul.



## LES AMÉNAGEMENTS INCOMPATIBLES ET LES ALTERNATIVES POSSIBLES



### BORDURE DROITE ET HAUTE

Les bordures droites et hautes endommagent considérablement les pneumatiques des véhicules agricoles dans les voies étroites.

De plus, celles-ci ne sont pas forcément adaptées au tonnage de ces véhicules et sont par conséquent aussi endommagées.



### ALTERNATIVE : BORDURE SURBAISSÉE OU CHANFREINÉE

Ce sont de bonnes alternatives ou encore avec un faible relief (adaptées aux centres anciens).

En effet, elles permettent aux véhicules agricoles d'empiéter sur les trottoirs dans les voies trop étroites.



### RALENTISSEUR DE TYPE "DOS D'ÂNE" OU PLATEFORME SURÉLEVÉE

Ce sont des éléments réglementés de la voirie. Cependant, ils endommagent les systèmes hydrauliques ainsi les bras de force des machines attelées aux véhicules agricoles.



### ALTERNATIVE : LE COUSSIN BERLINOIS

Ils permettent de faire ralentir les véhicules légers dans une optique sécuritaire.

Cependant les véhicules agricoles peuvent passer de part et d'autre de l'aménagement.

Dans l'hypothèse où le coussin berlinois ne peut être implanté alors les bandes rugueuses sur les deux voies de circulation permettront de réduire la vitesse des véhicules légers sans perturber la circulation des engins agricoles.





## LES AMÉNAGEMENTS INCOMPATIBLES ET LES ALTERNATIVES POSSIBLES



### CHICANE OU ÉCLUSE ÉTROITE

Cet aménagement permet le ralentissement des véhicules légers mais est inadapté aux véhicules agricoles attelés ou non, en compliquant leur passage et, donc, la fluidité du trafic.



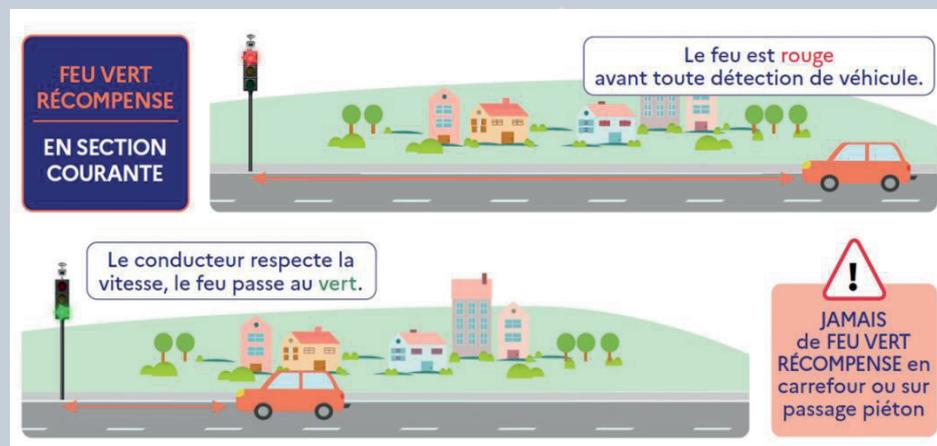
### ALTERNATIVE : LE FEU TRICOLE À RÉGULATION DE VITESSE

Elargir la voie concernée par la chicane peut être une bonne alternative. En effet, la contrainte principale de la largeur disparaît, le risque d'endommagement avec.

De plus, une distance suffisante entre deux chicanes pourrait permettre d'assurer le passage de plusieurs véhicules agricoles sans impacter le trafic.

Les panneaux mis en place sur les abords de ces aménagements doivent être éloignés de la voie.

Pendant, cet aménagement est peu efficace lorsqu'il y a peu de circulation sur la voie. On peut lui préférer les feux tricolores à régulation de vitesse.



### L'ARRÊTÉ DE RESTRICTION

L'arrêté de limitation de tonnage interdit l'usage d'une voie pour les véhicules de plus d'un certain poids sans distinction des véhicules.



### ALTERNATIVE

L'arrêté de limitation de tonnage peut exclure les véhicules agricoles de son champ d'application afin de permettre à ces derniers l'accès aux exploitations agricoles.



## LES AMÉNAGEMENTS INCOMPATIBLES ET LES ALTERNATIVES POSSIBLES



### TERRE-PLEIN CENTRAL ET AMÉNAGEMENT CENTRAL : VOIE ÉTROITE = RISQUE DE COLLISION ET DE RALENTISSEMENT

Ils sont en général incompatibles avec la circulation agricole.

En effet, lorsque les véhicules agricoles sont amenés à les enjamber, de nombreux désavantages et risques peuvent intervenir.

C'est l'exemple de l'endommagement du mobilier urbain mais aussi des aménagements eux-mêmes.

Il y a un risque de collision avec les autres usagers et les pneumatiques des véhicules agricoles peuvent être gravement endommagés.



### ALTERNATIVE : L'ÎLOT EN RÉSINE ET LE MARQUAGE AU SOL

Cela peut être une solution lorsque la largeur de la voie est insuffisante pour allier une compatibilité entre la circulation agricole et les aménagements centraux.

Il y a aussi la possibilité d'implanter des aménagements centraux franchissables par les différents véhicules agricoles.



### LE MOBILIER URBAIN

Même s'il permet d'aménager la sécurité et le côté esthétique, le mobilier peut parfois compromettre la circulation agricole.

C'est l'exemple des lampadaires, des barrières urbaines mais aussi des jardinières urbaines se trouvant près de la chaussée.



### ALTERNATIVE

Il est plus judicieux d'implanter ce mobilier urbain en retrait du rebord mais aussi en retrait de la circulation, pour que certains outils agricoles portés puissent empiéter sur le trottoir.

Il est cependant nécessaire de prendre en compte les règles de voiries départementales. Effectivement, les mobiliers urbains doivent être séparés de la chaussée d'un minimum de 75 cm.

Dans l'hypothèse où le site ne le permet pas, il serait opportun de laisser un recul de 40 cm à minima.



## ANTICIPER LES AMÉNAGEMENTS

En amont des projets d'aménagement, il est fortement recommandé de procéder à un « état des lieux » pour identifier les différents circuits empruntés par les véhicules agricoles.

Pour cela, il sera nécessaire de repérer principalement les sièges d'exploitation, les entreprises de travaux agricoles, les CUMA, mais aussi les voies principales, les voies agricoles, les déviations ainsi que les itinéraires alternatifs. En définitive, cela permettra d'identifier les passages problématiques pour les utilisateurs d'engins agricoles et d'éviter de « récidiver ».

Il faut aussi vérifier la compatibilité des différents aménagements à venir avec les dimensions des engins agricoles susceptibles d'emprunter ce tronçon. En effet, faire intervenir des agriculteurs lors des projets d'aménagement permet de les rassurer et de trouver plus facilement des solutions qui conviennent à tous.

De plus, le Cantal étant un département rural, chaque saison s'accompagne de travaux agricoles spécifiques. Ci-dessous le calendrier permettant d'identifier les travaux agricoles les plus courants. Ces périodes varient un peu selon l'altitude mais dans tous les cas, la circulation des engins agricoles est régulière et inévitable.



## PÉRIODES DES PRINCIPAUX TRAVAUX

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Traitement des cultures	■	■	■	■	■				■	■	■	
Epandage Fumier sur prairies		■	■							■	■	
Epandage Lisier sur prairies		■	■	■		■				■	■	
Semis prairie, maïs			■	■	■							
Ensilage / enrubannage herbe				■	■	■						
Moisson						■	■					
Ensilage maïs									■	■		
Semis prairie, céréale								■	■	■		
Récolte du foin						■	■					

Cette charte a été élaborée par la Chambre d'agriculture du Cantal

en partenariat avec

**l'Association des Maires du Cantal**



et le **Conseil départemental du Cantal**



## VOTRE INTERLOCUTEUR

**Vincent NIGOU**

Responsable du Pôle Juridique et Territoires

☎ 04 71 45 55 49 ☎ 06 71 76 68 01

✉ [vincent.nigou@cantal.chambagri.fr](mailto:vincent.nigou@cantal.chambagri.fr)

[www.cantal.chambre-agriculture.fr](http://www.cantal.chambre-agriculture.fr)